

- Décret exécutif n° 08-226 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national de pèlerinage et de la Omra (ONPO).

Décret exécutif n° 08-226 du 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national de pèlerinage et de la Omra (ONPO).

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Jomada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 08-186 du 19 Jomada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national du pèlerinage et de la Omra ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national du pèlerinage et de la Omra.

Art. 2. — *L'article 8* du décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

"Art. 8. — Le conseil d'administration, présidé par le ministre des affaires religieuses et des wakfs ou de son représentant, est composé :

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 3. — La section 2 du titre III du décret exécutif n° 07-349 du 7 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 17 novembre 2007, susvisé, est complétée par *l'article 24 bis* rédigé comme suit :

"Art 24 bis. — L'Etat dote l'office d'un fonds initial dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs et du ministre chargé des finances».

Art.4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1429 correspondant au 14 juillet 2008.

Ahmed OUYAHIA.